

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 13 janvier, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. PRIVAT, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, Mme LANDRAU, M. BARRANCO, Mme CHEVEREAU, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, Mme BREDIN, M. PAQUET, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET, M. LEMAITRE.

Etaient absents mais représentés : M. ROUSSET représenté par Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI représentée par M. CHARDEY, M. GUIN représenté par M. BATESTI, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, M. SAINT-JULIEN représenté par M. PAQUET, M. MABROUK représenté par Mme BREDIN, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme BOUBY, M. GIOVANNACCI représenté par M. BARRANCO, Mme BELLAY représentée par M. GUIGNARD, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET, Mme BAUCE représentée par Mme HIDRI.

La séance a été ouverte à 20h sous la présidence de M. PRIVAT Maire, qui a fait l'appel.

Mme TZAREWSKY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022, Mme BOERI-CHARLES dit avoir demandé une modification et souhaite son intégration ce qui est accepté.

M. CHARDONNET demande que lui soient communiqués les documents évoqués dans la réponse apportée à sa question relative à la continuité du RER D à Juvisy. Mme JOURDANNEAU FORT dit qu'elle lui remettra.

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est ensuite approuvé puis M. le Maire apporte la précision demandée par M. GUIGNARD sur la décision 22 12 263 et il aborde l'ordre du jour.

Il dit que deux délibérations ont été posées sur table pour :

- la désignation d'un nouveau « correspondant défense »
- la modification du tableau des effectifs

et indique que les groupes d'opposition ont déposé les questions suivantes :

Groupe : « Ensemble, Réinventons Draveil »

- Question 1 : La facture énergétique pour la ville de Draveil

Groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »

- Question 1 : Situation des transports publics d'Ile-de-France,
- Question 2 : Elargissement de la communication sur les aides sociales,
- Question 3 : Prix de l'énergie,
- Question 4 : Stationnement en Zone Bleue.

1. Transfert du marché public relatif au transport des élèves en circuits spéciaux scolaires d'Ile de France Mobilités à la Ville de Draveil

Après avoir rappelé la signature en 2022 d'une convention de délégation de compétences fixant les engagements réciproques d'Ile-de-France Mobilités et de la commune de Draveil en matière de transports

des élèves sur circuits spéciaux en décembre 2022 ainsi qu'un avenant au marché n°2021-062 ayant pour objet de permettre le transfert du lot n°10 du marché public Circuits Spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne et du Val d'Oise, M. PHILIPPE dit qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion et la signature de l'avenant de transfert du marché n°2021-062 lot n°10 avec la société AUTOCARS SUZANNE et d'autoriser sa signature et tous documents y afférents. Il précise que cet avenant (lot n°10) est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et pourra être reconduit trois fois par période de 12 mois et par reconduction tacite, que le montant maximum annuel du lot en euro HT sur la durée initiale est de 238 000 € HT soit 952 000 € pour 4 ans (durée maximum reconductions comprises).

Il apporte la précision demandée lors de la commission par Mme BOERI-CHARLES, à savoir que les prix sont fermes pour la première année d'exécution puis révisés annuellement. Il dit que ce marché est sans impact pour les finances de la commune car les subventions allouées sont égales aux dépenses. Il conclut en rappelant que ce marché aura son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Délibération N° 23 01 001

Approuvée à l'unanimité,

M. DAMERVAL ne prend pas part au vote

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

2. Création de postes au tableau des effectifs

M. le Maire dit que cette délibération vise la création de plusieurs emplois : 1 auxiliaire de puériculture suite à la réussite au concours d'un agent, 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet pour renforcer l'équipe des services techniques, 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour renforcer l'équipe de la Maison du Patrimoine.

Il propose d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée.

Délibération N° 23 01 002

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

3. Mise en place de la tarification des locations de la salle municipale dite « Le Cercle des Mousseaux », avenue de Sully

Mme JOURDANNEAU-FORT explique que les demandes de prêts de salles municipales ont fortement augmenté et que face à l'augmentation des coûts énergétiques. Il est proposé d'instituer une tarification des prêts de la salle des Mousseaux ainsi qu'une caution pour le ménage.

Délibération N° 23 01 003

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

4. Subvention du Département de l'Essonne – Travaux d'aménagement du parking de l'avenue Marcelin Berthelot

Mme LANDRAU expose que cette délibération vise à : solliciter l'aide du Département de l'Essonne dans le cadre des dispositifs d'aides à la gestion des risques d'inondation, approuver les modalités de financement de l'opération, autoriser le dépôt d'une demande de subvention et la signature de tout document s'y rapportant pour l'opération portant sur la réfection du parking de l'avenue Marcelin Berthelot situé entre la rue de l'Abbé Bellanger et la rue Henri Dunant. Le projet comprend, pour un montant prévisionnel de travaux de 352 000 € HT, la désimperméabilisation des surfaces avec la création des zones de stationnement en dalles végétalisées, la création de la voie de circulation en dalles perméables remplies de gravillons type Quartz, la plantation de la troisième rangée de tilleul et la pose de mobilier urbain. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2023. L'estimation des travaux est de 352 000 € HT.

Elle ajoute que le projet est inscrit au Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue de l'Yerres (2021-2025) dans une démarche d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources en

eau, protection et restauration de la biodiversité et de la nature en ville et permettra notamment d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales.

Elle précise que la demande de subvention auprès du Département est estimée à 140 800 € HT.

M DAMERVAL donne une explication de vote : « Pour comprendre ce dossier il faut se replonger dans plusieurs histoires.

L'allée des Tilleuls a été plantée entre 1740 et 1750 par Marin de la Haye, fermier général. Cette allée est composée de quatre alignements de Tilleuls.

Par la suite un acte de donation de 1929 a transféré la propriété de l'allée par la société coopérative de Paris Jardins à la commune de Draveil. Cet acte prescrit que l'allée doit être conservée dans son état d'origine.

Naturellement, comme le dit la formule « Un prince bien avisé ne doit point accomplir sa promesse lorsque cet accomplissement lui serait nuisible, et que les raisons qui l'ont déterminé à promettre n'existent plus : tel est le précepte à donner. » la ville va autoriser le stationnement. Et les demandes vont être croissantes, les années 60, le développement économique, ... tous les prétextes sont bons !

Heureusement quelques précurseurs vont se battre pour la préservation du patrimoine et paysages remarquables et puis arrivent les précurseurs de la défense de l'environnement.

L'avenue Marcelin Berthelot devient ZPPAUP. Malheureusement, une avenue d'arbres est peu rentable. En plus, les arbres ont le malheur d'arrêter les voitures, quelle horreur ! Alors, il va falloir rendre l'avenue moche et faire que les arbres semblent malades ou même mieux les rendent dangereux, ça permet de mieux les couper. Et puis tant pis pour la biodiversité, après tout qui se soucient des pipistrelles et autres animaux non domesticables et puis qui se soucie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France pour les continuités écologiques.

Donc plus personne ne veut de l'avenue moche, on va pouvoir construire un immeuble et couper des arbres pour augmenter le stationnement de quelques-uns et au passage résoudre les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales créés par une urbanisation anarchique et une artificialisation des sols.

Après 20 ans d'abandon, un état physiologique et mécanique est forcément catastrophique et nul n'est besoin de débattre des principes de renouvellement, ce sera un renouvellement total. Solution radicale, elle simple, moins chère et puis s'il y a un peu de perte au passage, ...

Impossible de débattre d'un renouvellement pied à pied, par tronçons de rangée linéaire ou régulier avec 1 arbre sur 2 ou sur 3 pour préserver le Lucane cerf-volant.

Le massacre des arbres a bien eu lieu en passant en force. Alors se pose la question de rétablir les erreurs des années 1960. Et bien non, il faut remettre des places de parkings.

C'était une occasion de rattraper des erreurs et bien vous persistez et vous signez. Peu importe qu'il soit interdit de terrasser à moins de 3 mètres de l'axe des arbres sur la partie centrale de l'avenue comme le prévoit la ZPPAUP devenu SPR. Peu importe que vous ayez voté un PCAET réduisant la place de la voiture à la CAVYVS, il faut toujours plus de place pour la voiture. Nous ne sommes définitivement pas prêts pour le débat sur la zéro artificialisation brute.

Et pour finir, « Il ne serait pas bon sans doute, si les hommes étaient tous gens de bien ; mais comme ils sont méchants, et qu'assurément ils ne vous tiendraient point leur parole, pourquoi devriez-vous leur tenir la vôtre ? Et d'ailleurs, un prince peut-il manquer de raisons légitimes pour colorer l'inexécution de ce qu'il a promis ? » Alors les promesses de replantage de tous les arbres sont déjà devenues caduques et les espacements si remarquables deviennent de jolies places de parking.

Vous aurez reconnu au passage le Prince de Machiavel.

M. le Maire et Mme LANDRAU expliquent qu'un arbre replanté entre d'autres arbres plus vigoureux ne parvient pas à pousser normalement, que la nouvelle restructuration a minoré le nombre de stationnement,

et que le nombre d'arbres replantés est effectivement moindre car ont été prises en compte les nouvelles entrées charretières faisant suite à des divisions de parcelles.

M. CHARDONNET donne une explication de vote, son groupe s'abstiendra également car il dit partager les constats de M. DAMERVAL notamment en ce qui concerne le nombre d'arbres non replantés et dit que l'aspect général du site a été altéré. Pour autant, son groupe ne fera que s'abstenir pour ne pas s'opposer à la demande de subvention.

Mme LANDRAU répond que l'architecte des bâtiments de France a été associé à ce projet et qu'après visite sur site et concertation il a donné un avis favorable.

Délibération N° 23 01 004

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 29

Abstention : 2 (M. CHARDONNET, M. BOUILLET)

Contre : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

5. Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie – Travaux d'aménagement du parking de l'avenue Marcelin Berthelot

Pour le même projet, Mme LANDRAU dit qu'il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'avenue Marcelin Berthelot pour un montant estimatif de subvention de 138 000 € HT, d'approuver les modalités de financement, et d'autoriser la signature de la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Délibération N° 23 01 005

Approuvée à majorité des suffrages exprimés,

Pour : 29

Abstention : 2 (M. CHARDONNET, M. BOUILLET)

Contre : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

6. Dépôt de permis d'aménager pour les travaux d'aménagement du parking de l'avenue Marcelin Berthelot à Draveil

Pour l'opération relative à la réfection du parking de l'avenue Marcelin Berthelot situé entre la rue Henri Dunant et la rue de l'Abbé Bellanger, Mme LANDRAU précise que les principes d'aménagement ont pour objectif de maintenir une qualité paysagère sur cet axe inscrit dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Cette délibération a pour objet d'approuver le projet et d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Délibération N° 23 01 006

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 29

Abstention : 2 (M. CHARDONNET, M. BOUILLET)

Contre : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

7. Subvention Agence Nationale du Sport – Travaux couverture des tennis de la Citadelle

Mme LANDRAU présente le projet de couverture de 2 terrains de tennis de la Citadelle et indique que l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre en charge des études du projet s'élève à 1 055 000 € HT.

Elle dit que la Ville souhaite déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son dispositif 5 000 terrains de sports d'ici Paris 2024. Le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000 € HT avec un taux de subvention maximum de 80%.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de subvention de 400 000 € HT, d'approuver les modalités de financement de l'opération et d'autoriser la signature de la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

M. GUIGNARD fait remarquer que la Ville a récemment fait de gros investissements sur les terrains de tennis du COSEC et que cela représente beaucoup d'argent public pour un seul sport. Il demande si aujourd'hui un autre sport ne pourrait pas prétendre à de tels investissements.

M. le Maire répond que ces opérations étaient inscrites dans le projet de mandature. Mme BOUBY précise que ce projet est évoqué depuis 10 ans, que cette association sportive est la plus importante sur la

commune puisqu'elle représente 850 adhérents et que rien n'avait été fait pour ce sport depuis 30 ans. Elle conclut en disant que les équipements sont vieillissants et qu'il faut les remettre en état.

Délibération N° 23 01 007

Approuvée à l'unanimité

M. DAMERVAL ne prend pas part au vote

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

8. Subvention Région Ile de France - Travaux de couverture des terrains de tennis de la Citadelle

Pour ce même projet, la Ville souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif de soutien financier aux travaux portant sur les équipements sportifs de proximité. Mme LANDRAU précise que le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000 € HT avec un taux de subvention maximum de 20% et qu'il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation des travaux de couverture des terrains de tennis de la Citadelle pour un montant estimatif de subvention de 100 000 € HT, d'approuver les modalités de financement de l'opération et d'autoriser la signature de tout document s'y rapportant.

Délibération N° 23 01 008

Approuvée à l'unanimité,

M. DAMERVAL et Mme HIDRI se retirent pour le vote

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

9. Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de couverture des tennis de la Citadelle à Draveil

Cette délibération a pour objet d'approuver ce projet et d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à ces travaux et de signer tout avenant et document y afférant.

Délibération N° 23 01 009

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

10. Déclassement et cession de véhicules

Mme LANDRAU dit qu'il est proposé d'approuver le déclassement des biens mentionnés ainsi que leur cession en l'état à la société « DERICHEBOURG Environnement REVIVAL » sur la base de 110 €/tonne franco, cours du mois de décembre 2022, et modifiable en fonction de la date de rachat,

Délibération N° 23 01 010

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

11. Tarification séjour au ski à la Plagne

M. le Maire présente le projet de la Maison de quartier des Mazières qui organise un séjour au ski dans un centre de vacances à la Plagne du 26 février au 5 mars 2023 pour 14 enfants ayant entre 11 et 17 ans.

Le coût du séjour est de 14 700 € auquel s'ajoutent le coût du transport et les charges en personnel pour un total de 19 500 €.

Ce séjour peut bénéficier d'une prise en charge financière de l'Etat au titre du FIPD. Après participation de la commune, il est proposé de diviser le reste à charge par le nombre de participants ce qui fixe le montant de la participation familiale à 180 € par personne.

Il s'agit d'approuver ce projet, la tarification proposée et d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du FIPD.

Mme BOERI-CHARLES fait remarquer que la participation de la Ville sur ce projet est d'environ 10% et le déplore puis demande pourquoi ne pas appliquer le quotient familial pour moduler les tarifs et demande comment seront sélectionnés les participants.

Monsieur Le Maire précise que c'est un projet avec la maison de quartier de Vigneux-sur-Seine, il y aura 14 participants vigneusiens et 14 participants draveillois.

Mme BOERI-CHARLES demande des explications sur le quotient familial et la sélection des 14 participants.

Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT dit que la Mairie a arbitré un prix fixe pour 14 enfants qui dépendront des maisons de quartiers. Les dossiers seront évalués en fonction des critères qui seront émis fixant les conditions pour accorder les places à 14 enfants. En fonction de l'afflux du nombre d'enfants, on appliquera alors ces critères.

M CHARDONNET demande si les règles tarifaires sont les mêmes qu'à Vigneux ?

Monsieur le Maire dit que ça reste pareil que pour nous.

Délibération N° 23 01 011

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 31

Abstention : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

Contre : 0

12. Transfert de propriété de l'emprise foncière du collège Eugène Delacroix sise à Draveil, rue Ferdinand Buisson, au Département de l'Essonne

Mme LANDRAU dit qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le transfert de l'emprise foncière du collège Eugène Delacroix sis à DRAVEIL, rue Ferdinand Buisson, au Département de l'Essonne, qui est compétent en matière de collège.

Délibération N° 23 01 012

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

13. Déclassement et désaffectation de la parcelle AN 1 sise à Draveil, 40-42 avenue Eugène Delacroix

Mme LANDRAU précise que la parcelle AN 1, située en pointe à l'angle de la rue E. Rabot et l'avenue Eugène Delacroix appartenant au domaine public de la commune, constituée pour partie du trottoir doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement afin d'être incorporée au domaine privé de la commune et pouvoir être ensuite cédée.

Délibération N° 23 01 013

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

14. Cession des parcelles AN 1p et AN 2p sises à DRAVEIL (91210), 40-42 avenue Eugène Delacroix

Pour cette cession, Mme LANDRAU dit qu'il est proposé de céder une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 332 m² à provenir de la division des parcelles AN 1 et AN 2 et que l'avis des Domaines a fixé la valeur des parcelles d'une contenance de 332 m² à 115 000 €.

Elle explique que M. G. demeurant 44 avenue Eugène Delacroix s'est porté acquéreur au prix de 103 500 €.

Etant donné que sa proposition entre dans la marge de négociation de 10% fixé par le service des Domaines, elle dit qu'il est proposé d'approuver cette vente au profit de M. G.

M DAMERVAL donne une explication de vote : son groupe est contre le déclassement et la cession de la parcelle car il s'oppose à ce que le domaine public soit cédé à un prix inférieur à celui estimé par le service des domaines.

Délibération N° 23 01 014

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 4 (M. GUIGNARD, MME BELLAY, M. DAMERVAL, MME BOERI-CHARLES)

15. Désignation correspondant défense

M. le Maire dit que Mme Djamila MATSA correspondante défense depuis 2020 souhaite démissionner de ce poste, et propose de désigner M. Laurent ROUSSET pour la remplacer. Il sera chargé de représenter la Ville aux réunions d'information sur les questions de défense.

Délibération N° 23 01 015

Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. CHARDONNET, M. BOUILLET, M. LEMAITRE ne prennent pas part au vote,

Approuvée à l'unanimité,

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Les groupes d'opposition ont déposé les questions suivantes :

Groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »

Question 1 de Mme BOERI-CHARLES : Situation des transports publics d'Ile-de-France

« Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2022, nous avons présenté une motion pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous. Vous avez voté contre notre motion mais avez proposé d'en rédiger une nouvelle, qui fasse consensus (vous reprochiez à notre motion de pointer de façon excessive la responsabilité de la présidente de région, dont acte). Le sujet des transports publics reste une préoccupation majeure de nos administrés. Le Pass Navigo a augmenté le 1er janvier 2023 (+ 12% de 75,20 € à 84,10 € par mois). Les prix des tickets, en carnets ou à l'unité, ont aussi augmenté de l'ordre de +20%. Il faut continuer à faire entendre la voix des usagers de grande couronne pour des transports fonctionnels et accessibles. Les RER C et D, qui permettent aux Draveillois de rejoindre Paris et d'autres banlieues, offrent des services insuffisants et pas assez fiables. Quand pourrions-nous adopter, ensemble, une motion relative aux transports publics franciliens, qui permette à notre ville de faire entendre le besoin des Draveillois et Draveilloises ? »

Mme JOURDANNEAU-FORT répond qu'une motion issue d'une rédaction commune sera soumise à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal.

Question 2 de Mme BOERI-CHARLES : Elargissement de la communication sur les aides sociales

« Avec l'inflation, la hausse des prix de l'énergie, la hausse des provisions pour charges des logements sociaux notamment, il est prévisible que des personnes qui auparavant ne sollicitaient pas les aides sociales, gérées par le CCAS, en ont ou en auront besoin. Pourriez-vous nous exposer les dispositifs prévus pour que la communication sur l'existence de ces aides, et sur comment les demander, atteignent ces nouvelles cibles ? »

Mme JOURDANNEAU-FORT répond qu'une brochure de présentation du CCAS et des aides que ce service est susceptible d'apporter aux personnes fragiles est en cours d'élaboration. Puis, elle évoque les services de la Ville sensibilisés à cette problématique et notamment le guichet unique qui oriente les familles en difficultés vers le CCAS, ainsi qu'une mention apposée sur chaque facture qui donnent les coordonnées du service, l'article du prochain VAD sur le FSL, les réunions d'informations collectives organisées dans les quartiers.....

Question 3 de M. DAMERVAL : Prix de l'énergie

« Notre commune a fait le choix d'achats communs des énergies pour les années à venir face à la flambée des énergies. Pourriez-vous nous exposer quelles sont les avancées de la négociation du contrat d'achat en commun, ainsi que les projections financières pour 2023 de l'impact de cette hausse des coûts ? »

Groupe : « Ensemble, Réinventons Draveil »

Question 1 de M. CHARDONNET : La facture énergétique pour la ville de Draveil

M. CHARDONNET pose la question : « Depuis près d'un an, le coût de l'énergie est devenu un sujet sensible pour les particuliers, les entreprises mais aussi pour les collectivités territoriales.

Pouvez-vous nous décrire les caractéristiques des marchés d'électricité et de gaz passés par la ville de Draveil ?

Quel est l'opérateur actuel ?

Quel est le coût du MWh du marché actuel ?

Quel est la période couverte par le marché ?

Quel était le coût du MWh lors du marché précédent ?

Enfin, quelle a été la consommation sur une année (2021 ou 2020) de gaz et d'électricité (exprimé en MWh) ?

C'est, de notre point de vue, le suivi de ces indicateurs – et peut-être d'autres - qui nous permettra de mesurer de façon sérieuse dans les années à venir l'impact des investissements destinés à des économies d'énergie ».

Mme LANDRAU apporte les éléments de réponse aux deux questions : elle rappelle que la Ville avait fait le choix d'adhérer à un groupement de commande avec l'UGAP bien avant l'envolée des prix énergétiques et que le fournisseur retenu est ENGIE pour le gaz et l'électricité.

L'augmentation des tarifs est de 33% pour l'électricité et 150% pour le gaz, les coûts, au global, ont été doublés en un an.

Le terme du marché de fournitures de l'électricité est fin 2024 et celui du gaz en Mai 2025.

Le coût réel du MWh ne peut être donné car il fluctue selon les tarifs et les périodes (heures pleines/heures creuses) mais elle est en mesure de donner la consommation des fluides sur la ville et leur coût :

En 2022, la consommation en gaz est de 4630 MWh, ce qui représente un montant de 380 K€, celle en électricité sur les bâtiments de 1990 MWh pour un coût de 470 K€ et sur l'éclairage public de 1815 MWh ce qui représente environ 400 K€.

Elle ajoute que tous les travaux de modernisation menés ont permis de faire baisser la consommation énergétique de 11,2 % sur 2 ans.

Après avoir remercié Mme LANDRAU pour toutes ces précisions, M. CHARDONNET demande la diffusion une fois par an d'un tableau synthétique permettant de suivre l'ensemble de ces indicateurs et de mesurer l'impact économique des mesures prises.

Question 2 de M. GUIGNARD : Stationnement en Zone Bleue

« La réglementation locale concernant le stationnement en Zone Bleue a évolué au 1er janvier 2023. Nombreux sont ceux qui n'ont pas compris la nécessité de ces nouvelles mesures. Ces changements ne sont pas sans créer des difficultés dans l'organisation des déplacements et les besoins de chacun. Pouvez-vous nous indiquer quelle concertation a été faite sur le sujet avec les citoyens, quelles problématiques ont été remontées et quels accompagnements ont été mis en place pour amoindrir les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers concernés ? »

M. le Maire répond que le stationnement en zone bleue dans une rue est envisagé à partir du moment où 1 ou 2 riverains en font la demande et qu'ensuite une consultation est organisée auprès de l'ensemble des riverains. Le dispositif n'est mis en place que si la majorité des riverains consultés le souhaite.

Mme TZAREWSKY
Secrétaire de séance



M. PRIVAT Richard
Maire de Draveil



*Les délibérations et la liste des délibérations sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général,
aux heures d'ouverture des bureaux*